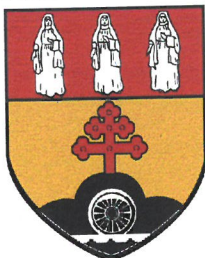


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que



par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 6 mars 2019 n° EAU/AUT/18/1199, le sieur Guy Felten, 18, Hauptstrooss à L-9980 Wilwerdange, a obtenu l'autorisation pour l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur à Wilwerdange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 13 mars 2019
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis en date du 23 avril 2019 à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau suite à sa lettre du 7 mars 2019, références EAU/AUT/18/1199.

(enlever le 23.04.2019)